



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale								
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement								PROHIBÉS
		INDUSTRIE / I	C5 : Service pétrolier							
			C6 : Usages mixtes							
	PUBLIC / P	I1 : Industrie légère								
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
		P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
	FORESTIER / F	P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	CONSERVATION / BIO	F1 : Forestier	*						(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage.	
		CO1 : Conservation	*							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture	*								
	A2 : Fermette	*								
	A3 : Élevage	*								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
PROFONDEUR MINIMALE (m)		-								
LARGEUR MINIMALE (m)		50m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale								
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement							PROHIBÉS	
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture	*							
A2 : Fermette		*								
A3 : Élevage		*								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
PROFONDEUR MINIMALE (m)		-								
LARGEUR MINIMALE (m)		50m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement							PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						NOTES / NORMES SPÉCIALES
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*						
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture	*						
		A2 : Fermette	*						
		A3 : Élevage	*						
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	6						
		Latérale minimum (m)	6						
		Latérales totales (m)	12						
		Riveraine	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1						
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								PROHIBÉS
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
		A1 : Agriculture								
		A2 : Fermette								
		A3 : Élevage	*							
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		25 000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							
		H3 : Habitation plurifamiliale							
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							AUTORISÉS
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement	*						
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							PROHIBÉS
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						NOTES / NORMES SPÉCIALES
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*						
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture							
		A2 : Fermette							
		A3 : Élevage	*						
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6						
		Latérale minimum (m)	6						
		Latérales totales (m)	12						
		Riveraine	20						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		25 000m²						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
	LARGEUR MINIMALE (m)		60m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1						
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement							PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						NOTES / NORMES SPÉCIALES
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*						
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture							
		A2 : Fermette							
		A3 : Élevage							
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée							AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	6						
		Latérale minimum (m)	6						
		Latérales totales (m)	12						
		Riveraine	20						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1						
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES (1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
	A2 : Fermette								
	A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée							AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	6						
		Latérale minimum (m)	6						
		Latérales totales (m)	12						
		Riveraine	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%						
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²					
PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1						
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								PROHIBÉS
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							NOTES / NORMES SPÉCIALES
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
		A2 : Fermette								
		A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								PROHIBÉS
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							NOTES / NORMES SPÉCIALES
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
		A2 : Fermette								
		A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile		*					
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement	*						
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*						
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
	A2 : Fermette	*							
	A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	6	6					
		Latérale minimum (m)	6	6					
		Latérales totales (m)	12	12					
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7					
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4					
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35					
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1					
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%						
	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
	LARGEUR MINIMALE (m)		60m						
CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture									
	A2 : Fermette	*								
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile		*					
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement	*						
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*						
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
	A2 : Fermette	*							
	A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	6	6					
		Latérale minimum (m)	6	6					
		Latérales totales (m)	12	12					
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7					
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4					
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35					
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1					
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%						
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²					
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-					
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m					
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1						
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS		
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats		
		H4 : Habitation multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile		*							
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers									
		C3 : Détail et services lourds									
		C4 : De récréation et de divertissement	*								PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier									
		C6 : Usages mixtes									
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles									
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administrative									
		P3 : Services publics	*								NOTES / NORMES SPÉCIALES
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture									
A2 : Fermette		*									
A3 : Élevage											
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée									
		Contiguë									
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6							
		Arrière minimum (m)	6	6							
		Latérale minimum (m)	6	6							
		Latérales totales (m)	12	12							
		Riveraine	20	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1									
DIVERS	USAGES MIXTES										
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile		*					
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement	*						
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*						
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
	A2 : Fermette	*							
	A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	6	6					
		Latérale minimum (m)	6	6					
		Latérales totales (m)	12	12					
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7					
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4					
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35					
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1					
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%						
	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS		
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats		
		H4 : Habitation multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile		*							
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers									
		C3 : Détail et services lourds									
		C4 : De récréation et de divertissement	*								PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier									
		C6 : Usages mixtes									
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles									
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administrative									
		P3 : Services publics	*								NOTES / NORMES SPÉCIALES
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*									
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture										
	A2 : Fermette	*									
	A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée									
		Contiguë									
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6							
		Arrière minimum (m)	6	6							
		Latérale minimum (m)	6	6							
		Latérales totales (m)	12	12							
		Riveraine	20	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1									
DIVERS	USAGES MIXTES										
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile		*					
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement	*						
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*						
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
	A2 : Fermette	*							
	A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	6	6					
		Latérale minimum (m)	6	6					
		Latérales totales (m)	12	12					
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7					
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4					
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35					
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1					
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%						
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²					
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-					
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m					
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1						
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
A2 : Fermette		*								
A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*					AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
PROFONDEUR MINIMALE (m)		-								
LARGEUR MINIMALE (m)		60m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS		
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats		
		H4 : Habitation multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile		*							
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers									
		C3 : Détail et services lourds									
		C4 : De récréation et de divertissement	*								PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier									
		C6 : Usages mixtes									
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles									
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administrative									
		P3 : Services publics	*								NOTES / NORMES SPÉCIALES
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture										
	A2 : Fermette	*									
	A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée									
		Contiguë									
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6							
		Arrière minimum (m)	6	6							
		Latérale minimum (m)	6	6							
		Latérales totales (m)	12	12							
		Riveraine	20	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1									
DIVERS	USAGES MIXTES										
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture									
	A2 : Fermette	*								
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								PROHIBÉS
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							NOTES / NORMES SPÉCIALES
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
		A2 : Fermette	*							
		A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile		*						
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
A2 : Fermette		*								
A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile		*					
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement	*						
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*						
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
	A2 : Fermette	*							
	A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	6	6					
		Latérale minimum (m)	6	6					
		Latérales totales (m)	12	12					
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7					
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4					
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35					
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%						
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²					
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-					
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m					
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1						
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile		*					
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers							
		C3 : Détail et services lourds							
		C4 : De récréation et de divertissement	*						
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Usages mixtes							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles							
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive							
		P2 : Institutionnelle et administrative							
		P3 : Services publics	*						
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*						
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*						
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture							
A2 : Fermette		*							
A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS
		Jumelée							
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	6	6					
		Latérale minimum (m)	6	6					
		Latérales totales (m)	12	12					
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7					
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4					
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35					
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1						
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%						
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²					
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-					
LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
CORRIDOR RIVERAIN			Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1						
DIVERS	USAGES MIXTES								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								
		C2 : Détail et services légers								PROHIBÉS
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
		A2 : Fermette	*							
		A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30m							
	LARGEUR MINIMALE (m)		30m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité									PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers									
		C3 : Détail et services lourds									
		C4 : De récréation et de divertissement									
		C5 : Service pétrolier								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes									
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère									NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles									
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administrative									
		P3 : Services publics	*								
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*								(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*									
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture										
	A2 : Fermette	*									
	A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS	
		Jumelée									Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Contiguë									
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6							
		Arrière minimum (m)	6	6							
		Latérale minimum (m)	6	6							
		Latérales totales (m)	12	12							
		Riveraine	20	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1								
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
		LARGEUR MINIMALE (m)		60m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1								
DIVERS	USAGES MIXTES										
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
A2 : Fermette		*								
A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6						
		Arrière minimum (m)	6	6						
		Latérale minimum (m)	6	6						
		Latérales totales (m)	12	12						
		Riveraine	20	20					Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	1						
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14	7						
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4	2.4						
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35	35						
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	30%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		10 000m²						
PROFONDEUR MINIMALE (m)		-								
LARGEUR MINIMALE (m)		60m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Habitation bifamiliale		*					AUTORISÉS		
		H3 : Habitation plurifamiliale			*				L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats		
		H4 : Habitation multifamiliale				*					
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective						*			
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité	*							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers	*								
		C3 : Détail et services lourds	*								
		C4 : De récréation et de divertissement	*								PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier	*								Notes / Normes Spéciales
		C6 : Usages mixtes	*								
INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES		
	I2 : Exploitation des richesses naturelles										
PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive	*									
	P2 : Institutionnelle et administrative	*									
	P3 : Services publics	*									
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*									
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*									
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture										
	A2 : Fermette										
	A3 : Élevage										

BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*	*	*		*	AMENDEMENTS	
		Jumelée		*						
		Contiguë		*	*	*				
	MARGES	Avant minimum (m)	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	2							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4								
SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35								
DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1	2	3/5	6 min		24			
	C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	40%								

TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1						

DIVERS	USAGES MIXTES							
	DISPOSITIONS SPÉCIALES							



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale		*					AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale			*				L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale				*				
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective						*		
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité	*							PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers	*							
		C3 : Détail et services lourds	*							
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier	*						Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes	*							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive	*							
		P2 : Institutionnelle et administrative	*							
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
		A2 : Fermette								
		A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*	*	*		*	AMENDEMENTS	
		Jumelée		*						
		Contiguë		*	*	*				
	MARGES	Avant minimum (m)	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	2							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1	2	3/5	6 min		24		
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	40%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
LARGEUR MINIMALE (m)		50m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Habitation bifamiliale		*					AUTORISÉS		
		H3 : Habitation plurifamiliale			*				L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats		
		H4 : Habitation multifamiliale				*					
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective						*			
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité	*							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers	*								
		C3 : Détail et services lourds	*								
		C4 : De récréation et de divertissement	*								PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier	*								
		C6 : Usages mixtes	*								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles									
PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive	*									
	P2 : Institutionnelle et administrative	*									
	P3 : Services publics	*									
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*									
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*									
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture										
	A2 : Fermette										
	A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*	*	*		*	AMENDEMENTS		
		Jumelée		*							
		Contiguë		*	*	*					
	MARGES	Avant minimum (m)	6								
		Arrière minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	2								
		Latérales totales (m)	12								
		Riveraine	20								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14								
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4								
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35								
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1	2	3/5	6 min		24			
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	40%								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²								
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-								
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m								
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1								
DIVERS	USAGES MIXTES										
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES			
		H2 : Habitation bifamiliale		*					AUTORISÉS			
		H3 : Habitation plurifamiliale			*				L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats			
		H4 : Habitation multifamiliale				*						
		H5 : Habitation mobile										
		H6 : Habitation collective						*				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité	*							PROHIBÉS		
		C2 : Détail et services légers	*									
		C3 : Détail et services lourds	*							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs		
		C4 : De récréation et de divertissement	*									
		C5 : Service pétrolier	*									
		C6 : Usages mixtes	*									
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES		
		I2 : Exploitation des richesses naturelles										
PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive	*										
	P2 : Institutionnelle et administrative	*										
	P3 : Services publics	*										
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*										
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*										
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture											
	A2 : Fermette											
	A3 : Élevage											

BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*	*	*	*		*	AMENDEMENTS			
		Jumelée		*								
		Contiguë		*	*	*						
	MARGES	Avant minimum (m)	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux		
		Arrière minimum (m)	6									
		Latérale minimum (m)	2									
		Latérales totales (m)	12									
		Riveraine	20									
		HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)	2									
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14									
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4									
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35									
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1	2	3/5	6 min			24			
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	40%									
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²									
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-									
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m									
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1									
DIVERS	USAGES MIXTES											
	DISPOSITIONS SPÉCIALES											



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								
		H3 : Habitation plurifamiliale								
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								AUTORISÉS
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								PROHIBÉS
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							NOTES / NORMES SPÉCIALES
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
		A2 : Fermette								
		A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								
		H3 : Habitation plurifamiliale								
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								AUTORISÉS
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								PROHIBÉS
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							NOTES / NORMES SPÉCIALES
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
	AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture								
		A2 : Fermette								
		A3 : Élevage								
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale							AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale							L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité							Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement	*							PROHIBÉS
		C5 : Service pétrolier								
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive								
		P2 : Institutionnelle et administrative								
		P3 : Services publics	*							
	FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage
	CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture									
	A2 : Fermette									
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*						AMENDEMENTS	
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20						Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max) ¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²						
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-						
		LARGEUR MINIMALE (m)		50m						
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS	
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats	
		H4 : Habitation multifamiliale									
		H5 : Habitation mobile									
		H6 : Habitation collective									
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								PROHIBÉS	
		C2 : Détail et services légers									
		C3 : Détail et services lourds									
		C4 : De récréation et de divertissement	*								
		C5 : Service pétrolier								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs	
		C6 : Usages mixtes									
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses naturelles									
	PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
		P2 : Institutionnelle et administrative									
		P3 : Services publics	*								
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage		
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*									
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture										
	A2 : Fermette										
	A3 : Élevage										
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS	
		Jumelée								Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux	
		Contiguë									
	MARGES	Avant minimum (m)	6								
		Arrière minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	6								
		Latérales totales (m)	12								
		Riveraine	20								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2								
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14								
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4								
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35								
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1								
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%								
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²							
		PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
		LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1								
DIVERS	USAGES MIXTES										
	DISPOSITIONS SPÉCIALES										



GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale + logement parental	*							USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Habitation bifamiliale								AUTORISÉS
		H3 : Habitation plurifamiliale								L'usage résidence de tourisme à courte durée est autorisé, sous réserve du respect des dispositions applicables prévues à l'article 14.14 du Règlement de zonage et la section 9 du règlement sur les permis et certificats
		H4 : Habitation multifamiliale								
		H5 : Habitation mobile								
		H6 : Habitation collective								
	COMMERCE / C	C1 : Détail et services de proximité								PROHIBÉS
		C2 : Détail et services légers								
		C3 : Détail et services lourds								
		C4 : De récréation et de divertissement								
		C5 : Service pétrolier								Camping aménagé ou semi-aménagé pour véhicules récréatifs
		C6 : Usages mixtes								
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère								NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses naturelles								
PUBLIC / P	P1 : Bâtiments et espaces communautaires de récréation extensive									
	P2 : Institutionnelle et administrative									
	P3 : Services publics	*								
FORESTIER / F	F1 : Forestier	*							(1) Un deuxième logement est autorisé uniquement lorsqu'il s'agit d'un logement parental, conformément aux dispositions applicables prévues à l'article 10.2.1.1 du Règlement de zonage	
CONSERVATION / BIO	CO1 : Conservation	*								
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agriculture									
	A2 : Fermette									
	A3 : Élevage									
BÂTIMENT	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	*							AMENDEMENTS
		Jumelée								
		Contiguë								
	MARGES	Avant minimum (m)	6							
		Arrière minimum (m)	6							
		Latérale minimum (m)	6							
		Latérales totales (m)	12							
		Riveraine	20							Voir article 3.2 Principes de conception en terrain montagneux
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		14							
	HAUTER DE BÂTIMENT EN MÈTRES (min)		2.4							
	SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER AU SOL (m²)		35							
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)¹	1							
		C.E.S (Sup. de plancher totale au sol / Sup. totale du terrain) (% max)	25%							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		3000m²							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		-							
	LARGEUR MINIMALE (m)		50m							
	CORRIDOR RIVERAIN		Rég. de lotissement article 5.2.2 tableau 2.1							
DIVERS	USAGES MIXTES									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES									

